



Appel à candidatures

**100 entreprises pilotes
pour prévenir et mieux gérer leurs déchets**

DOSSIER DE PRESSE

Contacts presse

ADEME

Technique : Eric DARLOT

Tél. : 02 41 91 40 44 – eric.darlot@ademe.fr

Communication

Evelyne Pérreon-Delamette

Tél. 02 41 20 42 30 – evelyne.perreon@ademe.fr

Stratéus - Corinne Le Ny

Tel. 01 40 41 56 12- corinne.leny@strateus.fr

A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SOMMAIRE

« Objectifs déchets -10% » : une opportunité pour toutes les entreprises	p.3
L'ADEME offre aux entreprises lauréates la prestation d'un expert référencé	p.5
La sélection et l'engagement des 100 entreprises pilotes	p.6
Les grandes étapes de l'opération	p.7
Des exemples à suivre	p.8
<u>Annexes</u>	p.9
Les déchets en chiffres	p.10
L'ADEME et la gestion des déchets	p.12
L'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	p.14

« Objectif déchets - 10% » : une opportunité pour toutes les entreprises

Mieux gérer nos déchets constitue une priorité pour la préservation de notre environnement. Mais pas seulement. Pour les entreprises, qui sont à l'origine de près de 90% des déchets produits en France, c'est aussi une question de rentabilité et donc de compétitivité. Explications.

Chaque année, 650 millions de tonnes de déchets sont produites en France, dont 600 millions en provenance des entreprises quelles que soient leur activité et leur taille, (TPE, PME, grandes entreprises).

La gestion des déchets est devenue un enjeu important pour les entreprises, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental ; une dimension qu'elles doivent désormais intégrer dans le pilotage général de leur activité.

Conformément à l'annonce faite par la ministre de l'écologie et du développement durable, Roselyne BACHELOT-NARQUIN, au Conseil des ministres du 4 juin 2003, sur les nouvelles orientations de la politique de déchets, l'ADEME lance l'opération « Objectif déchets -10% » dont le but est de promouvoir auprès de l'ensemble des entreprises les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets.

Concilier gestion des déchets et compétitivité, c'est possible

Pour les entreprises, les déchets ont un coût non négligeable dont l'importance est bien souvent sous estimée. Les chefs d'entreprises ont tendance à limiter le périmètre de la gestion des déchets aux seules factures des prestataires chargés de leur élimination. Or, il convient d'intégrer les nombreux coûts internes sur lesquels les dirigeants peuvent avoir une prise directe en repensant leur politique déchets.

Parce que des solutions existent, l'ADEME propose d'aider 100 entreprises volontaires, à mieux gérer leurs déchets tout en maîtrisant leurs coûts.

Avec l'opération « Objectif déchets - 10 % », les entreprises retenues bénéficieront gratuitement des conseils d'un expert référencé par l'ADEME qui les aidera à optimiser la gestion de leurs déchets avec pour objectif de réduire d'au moins 10 % en 2 ans les déchets produits ou non valorisés.

Des bénéfices à tous les niveaux

Au-delà des bénéfices économiques et environnementaux, cette démarche aura un impact favorable sur l'ensemble des activités de l'entreprise : mobilisation des salariés, amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité...

Les entreprises lauréates bénéficieront également des actions de communication lancées par l'ADEME pour faire connaître leur engagement et leur implication en faveur de l'environnement. Au terme de l'opération, les résultats qu'elles auront obtenus seront également valorisés. Un atout non négligeable que les entreprises pourront utiliser pour communiquer auprès des différents publics.

Une opération accessible à toutes les entreprises

Toutes les entreprises sont concernées par la gestion de leurs déchets. Toutes sont donc invitées à participer à l'opération « Objectif déchets -10% » **quelle que soient leur activité (agricole, BTP, services...), leur taille (de l'artisan au plus grand groupe) ou leur statut (y compris établissements publics, hôpitaux, administrations...).**

Ne sont pas autorisés à prendre part à l'opération :

- les professionnels du déchet qui ne sont pas générateurs de déchets ;
- les grandes entreprises du transport (non PME) car l'aide envisagée n'est pas autorisée par l'encadrement européen.

Tous les déchets sont concernés

Tous les déchets produits par les entreprises sont visés, qu'ils soient inertes, banals, ou dangereux et quelle que soit leur forme, solide ou liquide.

L'ADEME offre aux entreprises lauréates la prestation d'un expert référencé

Au terme de l'appel à candidatures, 100 entreprises seront sélectionnées par l'ADEME pour participer à l'opération « Objectif déchets – 10 % ». Aidées par un expert pris en charge par l'ADEME, les entreprises lauréates auront deux ans pour atteindre leurs objectifs et devenir exemplaires en matière de gestion des déchets.

L'ADEME a référencé dans chaque région un certain nombre d'experts qualifiés pour suivre l'opération « Objectif déchets – 10 % ». Lors de sa candidature, l'entreprise choisit son expert en fonction de ses propres critères : connaissance de l'expert, domaine de compétence dans un secteur d'activité proche de l'entreprise...

A l'issue de l'appel à candidatures, l'ADEME sélectionnera 100 entreprises pilotes qui bénéficieront des conseils gratuits de l'expert qu'elles auront retenu, pour les aider pendant 2 ans, à atteindre leurs objectifs et en particulier leur « Objectif déchets – 10 % ».

Le montant de la prestation de l'expert pris en charge par l'ADEME est fonction du nombre de salariés de l'entreprise.

La prestation de l'expert consistera à :

- conseiller l'entreprise au moment de la rédaction du dossier de candidature ;
- réaliser avec l'entreprise un **diagnostic « déchets »** qui comprendra un état des lieux de la gestion de tous les déchets de l'entreprise (évaluation des flux de déchets, de leurs coûts de gestion, conformité réglementaire) et un **plan d'actions global** qui définira des objectifs précis à atteindre (chiffres et délais);
- conseiller l'entreprise dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions pendant deux ans.

L'expert et l'entreprise informeront régulièrement l'ADEME pendant la durée de l'opération. Pour ce faire, 3 rapports devront être remis : le premier, en octobre 2004, portera sur le diagnostic et le plan d'actions ; les deuxième et troisième, respectivement remis en octobre 2005 et en octobre 2006, feront état de la mise en œuvre du plan d'actions ainsi que des résultats obtenus.

Cette prestation de conseil offerte par l'ADEME n'est toutefois pas obligatoire.

Les entreprises qui souhaitent participer sans l'aide d'un expert ou avec un expert non référencé par l'ADEME pourront concourir.

Dans ce cas, elles ne recevront pas l'aide financière qui correspond au coût de la prestation de l'expert référencé.

La sélection et l'engagement des 100 entreprises pilotes

Dans le cadre de l'opération « Objectif déchets - 10% », les entreprises sont soumises à des critères précis de sélection. Les entreprises lauréates devront s'engager dans une démarche volontaire de réduction et de valorisation d leurs déchets. Des engagements seront consignés dans un contrat tripartite entreprise-délégation régionale ADEME-expert.

La sélection

La première étape consistera à vérifier que le dossier de candidature est conforme aux indications contenues dans le règlement de l'opération.

Les dossiers reçus après la date limite de dépôt des candidatures, les dossiers incomplets ou non conformes seront éliminés.

Le jury de sélection de l'ADEME examinera ensuite les dossiers en fonction des critères suivants :

- clarté et précision des informations fournies par le candidat ;
- ambition et réalisme des objectifs visés en matière de réduction à la source et de valorisation ;
- moyens humains et matériels envisagés pour atteindre ces objectifs ;
- caractère reproductible et transposable des actions proposées, de sorte que cette expérience puisse ensuite servir d'exemple à d'autres entreprises ;
- enfin, intérêt spécifique du projet au regard des enjeux régionaux.

L'engagement des entreprises lauréates

Les 100 entreprises sélectionnées s'engageront à réduire - dans un délai de 2 ans - d'au moins 10% leurs déchets. Cette réduction s'entend à activité constante.

Deux solutions peuvent être envisagées : réduire la production de déchets à la source ou augmenter la part de déchets valorisés.

Avec l'aide de leur expert, les entreprises fixeront ensuite leur propre « Objectif déchets - 10 % » au regard de leur situation.

Elles devront également s'engager à transmettre, pendant les deux années de l'opération, à leur expert et à l'ADEME, les informations nécessaires à l'élaboration de trois rapports de situation (diagnostic déchets, bilan intermédiaire et bilan final).

Ces informations sont destinées à constituer une base de données suffisamment riche pour permettre **une large promotion des bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets.**

L'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information relative à la conformité réglementaire d'une entreprise ou à des secrets de fabrication. S'agissant de la conformité réglementaire, seules les données agrégées concernant la totalité des entreprises pilotes pourront être diffusées.

Les grandes étapes de l'opération

1. **L'entreprise qui souhaite participer à l'opération prend contact avec la délégation régionale ADEME territorialement compétente.**
Les coordonnées des délégations régionales sont disponibles sur le site Internet de l'ADEME www.ademe.fr ou auprès du **numéro° Azur 0810 060 050** (prix d'un appel local).
L'entreprise choisit ensuite son expert sur la liste des professionnels référencés par l'ADEME dans sa région (liste disponible auprès des délégations régionales ADEME, du numéro azur et sur www.ademe.fr).
2. L'entreprise prend rendez-vous avec son expert qui l'aidera à remplir le dossier de candidature disponible sur www.ademe.fr et auprès de la délégation régionale ADEME.
3. L'entreprise envoie à la délégation régionale ADEME, par courrier et par Internet (www.ademe.fr) son dossier de candidature complété avec l'aide de l'expert, **avant le 14 juin 2004, 12 heures**. Un accusé de réception lui sera adressé.
4. Après examen des dossiers de candidature, l'ADEME sélectionnera 100 entreprises selon les critères précisés dans le règlement de la consultation. Chaque entreprise candidate sera informée du **résultat de la sélection avant le 6 juillet 2004**. La liste des entreprises lauréates sera publiée dans la presse et sur le site www.ademe.fr.
5. Entre juillet et septembre 2004, l'entreprise, son expert et l'ADEME signeront une convention tripartite fixant les obligations de chacune des parties.
6. En septembre 2004, l'expert établira un premier **diagnostic** comprenant l'état des lieux de l'entreprise en matière de gestion des déchets **accompagné d'un plan d'actions**. Il sera transmis à l'ADEME en octobre 2004.
7. En octobre 2005 et en octobre 2006, deux rapports seront remis à l'ADEME sur l'accompagnement, le suivi du plan d'actions et sur les résultats obtenus.
8. Fin 2006, les entreprises ayant atteint leurs objectifs seront récompensées par la remise officielle du **trophée ADEME « Objectif déchets - 10 % »** pour leur implication en faveur de l'environnement.
9. Après analyse des résultats obtenus par les entreprises au cours des deux années, l'ADEME **diffusera auprès de l'ensemble des entreprises les meilleures pratiques de prévention et de gestion des déchets**.

Des exemples à suivre

Réduire de 10% ses déchets en deux ans, c'est possible !

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises sont déjà engagées, avec l'aide de l'ADEME, dans une politique active de prévention et de gestion de leurs déchets. Qu'il s'agisse de réduction à la source ou d'augmentation de la valorisation, les mesures prises se traduisent toujours par une diminution significative de l'impact de l'activité sur l'environnement. Elles permettent également de maîtriser –voire de réduire– les coûts d'élimination des déchets, un atout non négligeable pour la compétitivité des entreprises. Retour sur quelques démarches exemplaires.

Une politique de prévention et de valorisation des déchets réussie

Profils Systèmes est une entreprise implantée dans l'Hérault qui conçoit et produit des gammes de profilés et d'accessoires en aluminium pour la menuiserie (fenêtre, vérandas, portes, volets, portails, ...) destinés aux artisans menuisiers et industriels de la fenêtre en France et à l'Export. Elle emploie 220 personnes sur 2 sites.

En 2001, l'entreprise s'engage, avec son prestataire et avec l'aide de l'ADEME, dans **un plan de progrès avec des objectifs de réduction à la source et d'augmentation du taux de valorisation** des déchets. Une déchèterie interne est mise en place sans pour autant générer de surcoût d'exploitation sur le poste déchets. Afin de faciliter la manutention du stock et de limiter par la même occasion la production de sur-emballages, des accords sont passés avec les fournisseurs pour repenser le conditionnement des colis livrés.

Résultats : une réduction des déchets banals de 50 tonnes, soit plus de 20 % des flux et une augmentation du **taux de valorisation** qui est passé de **70 % à 80 % en deux ans**.

Contact : Délégation régionale ADEME Languedoc Roussillon

Mieux trier pour valoriser plus

Avec l'aide de l'ADEME, le site d'IKEA Paris Ouest (distribution de meubles) a fait réaliser un diagnostic déchets. Sur la base des préconisations de l'expert, l'entreprise a commandé les travaux et le matériel indispensables pour une amélioration du tri des déchets et a formé son personnel.

Résultats : une baisse de 15 % des coûts d'élimination des déchets, **une augmentation du taux de valorisation** qui est passé de **30 à 68 % en trois ans**.

De plus, cette action est perçue par l'entreprise comme fédératrice (mobilisation de tous les collaborateurs) et responsabilisante (chacun a désormais intégré les enjeux du geste de tri).

Contact : Délégation régionale ADEME Ile-de-France

Le diagnostic déchets : une aide précieuse à la décision

Le chocolatier et confiseur, **FERRERO FRANCE** a fait réaliser avec l'aide de l'ADEME, sur son site de Villers-Ecalles (76), un diagnostic déchets qui a mis en évidence de nouveaux gisements de valorisation et des économies à réaliser. Trois actions ont été mises en place : le tri plus sélectif des déchets (verres, papiers de bureau, déchets recyclables en alimentation animale), le lancement d'un appel d'offres pour le traitement des DIB et la recherche de filières de valorisation.

Résultats : en 2 ans, l'entreprise a **réduit de 10 %** le ratio **flux de déchets/chiffre d'affaires**, **de 23 % le tonnage de déchets non valorisés** et **réalisé une économie de 20 % sur les coûts d'élimination**.

Contact : Délégation régionale ADEME Haute-Normandie

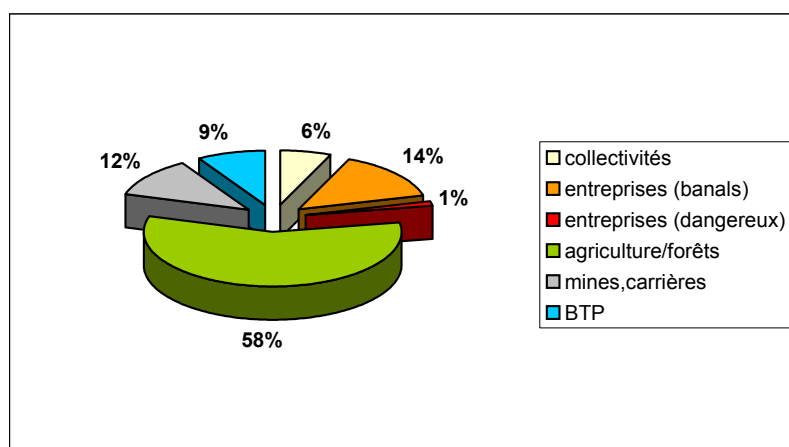
ANNEXES

Les déchets en chiffres

La production de déchets

Sur les 650 millions de tonnes de déchets produites en France chaque année, les déchets agricoles et sylvicoles représentent un poids important (58 %) mais 80 % d'entre eux sont enfouis ou valorisés sur place.

Les déchets BTP représentent 9 % des déchets produits, les déchets banals des entreprises (14 %) et les déchets dit « inertes » des mines et carrières 12 %.



Graphique 1 : Répartition de la production de déchets en France en 2000

Source: ADEME/ Ifen/ MEDD

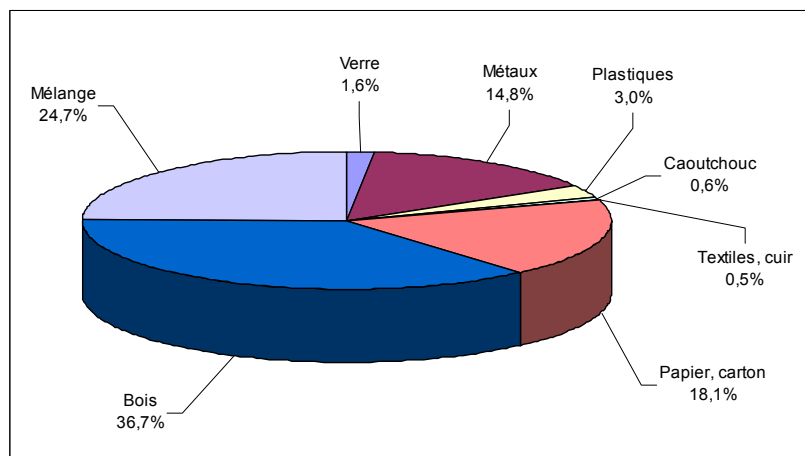
Les déchets banals des entreprises

En 1999, l'enquête sur des établissements de plus de 10 salariés montre que les 3 plus fortes productions de déchets banals sont produites :

- par l'industrie du bois à hauteur de 6,8 Mt ;
- par le secteur « papier, carton, imprimerie » : 1,9 Mt ;
- par le secteur de la métallurgie : 1,4 Mt.

Soit un total de 10 millions de tonnes pour ces 3 catégories, ou 44 % de la production totale annuelle de 23 millions de tonnes.

Entre 1995 et 1999, on constate une diminution de 9,1 % de la production de ces déchets ramenées au milliard d'euros de production industrielle.



Graphique 2 : Production de déchets banals selon la nature des déchets (pourcentage)
Source : ADEME (enquête DIB)

L'ADEME et la gestion des déchets

Le Conseil d'administration de l'ADEME a défini le 26 novembre 2003 la stratégie de l'Agence pour la période 2004-2009 dans le domaine de la gestion des déchets en l'adaptant aux objectifs de la politique présentée par Mme Roselyne Bachelot-Narquin en Conseil des ministres le 4 juin 2003 : cette politique se traduit notamment par des interventions financières plus ciblées et resserrées.

Parallèlement, l'ADEME va chercher à développer la mise à disposition de ses compétences au service des acteurs du terrain (collectivités et administrations locales, entreprises,...) au travers **ses outils méthodologiques et ses missions d'animation, de sensibilisation, de communication, de conseil, d'expertise, et de retour d'expériences.**

Le budget 2004 alloué à l'ADEME pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie d'intervention s'élève à 70 millions d'euros.

Dans ce cadre, l'ADEME réoriente sa politique antérieure de soutien financier quasi systématique pour les **investissements des collectivités locales**, assimilée à une procédure de "guichet", au profit d'une logique de **soutiens ciblés** définis dans le cadre de contractualisations avec les Régions ou les Départements.

Elle concentrera ses soutiens financiers sur **l'aide à la décision et aux actions d'accompagnement** (diagnostics, études, chargés de mission, communication, formation...).

Pour les aides aux investissements, l'Agence privilégiera les **opérations les plus exemplaires** dans des domaines bien ciblés. Une attention particulière sera apportée à l'impact économique, à l'évaluation puis à la dissémination des opérations aidées.

En 2004, des moyens d'action et d'intervention renforcés seront mis au service de deux orientations prioritaires : la prévention de la production des déchets et le développement d'observatoires des flux et des coûts de la gestion des déchets.

L'ADEME met en oeuvre la nouvelle politique de gestion des déchets présentée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans les domaines suivants :

- la prévention de la production de déchets ;
- la qualité, la maîtrise des impacts environnementaux - en particulier la contribution à la lutte contre le changement climatique -, la maîtrise des risques sanitaires et la maîtrise des coûts ;
- l'accompagnement des nouvelles filières (transfert de la gestion des produits en fin de vie vers les fabricants et distributeurs, collecte de déchets dangereux dispersés, déchets du BTP...) et le soutien des filières en difficulté (gestion biologique notamment) ;
- le soutien à l'ouverture des capacités nécessaires de traitement ou de stockage dans les zones où elles risquent de faire défaut ;
- le développement d'un réseau d'observatoires régionaux ;
- l'amélioration des connaissances et le soutien à l'innovation.

L'ADEME, partenaire des entreprises

Pour les actions initiées par **les entreprises**, les soutiens de l'ADEME, conjoints avec la Région, pourront porter sur :

- les prédiagnostics, les diagnostics, les études, l'éco-conception et le soutien aux PME du secteur de la valorisation des déchets pour les démarches de certification ;
- les chargés de mission dans les chambres consulaires ;
- les équipements exemplaires de prévention, de gestion territoriale des déchets (déchèteries, centres de tri) et les équipements de valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent.

Outre les actions précédentes, dans le domaine plus spécifique des actions initiées par **l'agriculture et les industries agro-alimentaires**, une attention particulière sera portée aux opérations à vocation territoriale (analyse de gisement, élaborations de schémas de gestion, accès aux démarches qualité, sensibilisation...) et aux installations de méthanisation.

Pour les opérations réalisées dans le domaine des **déchets du Bâtiment et des Travaux publics**, des soutiens seront apportés plus spécifiquement aux opérations exemplaires concernant :

- les déchèteries professionnelles collectives dédiées uniquement aux déchets du BTP ;
- les installations de tri de déchets en mélange ;
- les équipements de valorisation de déchets du BTP ;
- la déconstruction sélective de bâtiments.

L'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a été créée en 1992. C'est un établissement public national à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l'écologie et de l'énergie.

L'ADEME intervient dans les domaines suivants:

- le management environnemental ;
- la maîtrise de l'énergie et l'économie des matières premières ;
- la promotion des énergies renouvelables, des technologies propres et économes ;
- la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation ;
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'air
- la préservation des sols ;
- la lutte contre les nuisances sonores.

Pour accomplir ses missions, l'ADEME compte quelque 900 collaborateurs et s'appuie sur un réseau de 26 délégations régionales dont les coordonnées sont disponibles sur **www.ademe.fr**.

Reconnue au plan scientifique et technique, l'ADEME est considérée, pour toutes les politiques relevant de ses compétences, comme un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, des organismes publics, des centres de recherche, des instances de normalisation ainsi que des associations d'usagers.